

Statuts

de l'association *T'as de beaux jeux*

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «**T'as de beaux jeux**».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir le jeu et l'activité ludique. Elle se donne pour objectif de donner à jouer, de favoriser les rencontres et échanges, de faciliter la socialisation, de favoriser les acquisitions et échanges culturels, d'aider l'apprentissage d'une consommation avertie, et de participer à la conservation du patrimoine ludique. Dans ce cadre, elle assistera la ludothèque municipale de Grisolles.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la ludothèque, 11 rue de la Campadou, 82170 Grisolles.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres actifs ou adhérents.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être âgé d'au moins 16 ans, jouir de ses droits civils et être à jour de ses cotisations. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur, qui lui sera communiqué à son entrée dans l'association.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales

Article 6 : Cotisation

La cotisation due par famille est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Elle permet l'accès pour chacun des membres d'une même famille aux activités de l'association et accorde à ce titre une voix par membre.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Président
- le décès
- l'exclusion pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.
- la radiation pour non-paiement de la cotisation.

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations versées par ses membres,
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,
- du produit des fêtes, manifestations et animations, des dons et legs, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que le produit des ventes et des rétributions pour services rendus,
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

L'association sera titulaire d'un compte bancaire, postal ou à la Caisse d'Epargne que seront habilités à faire fonctionner le Président, le Trésorier, ou toute autre personne dûment mandatée.

Article 9 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil composé de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ce Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé au moins de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Article 10 : Bureau

Le bureau se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire convoque tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président par courrier électronique et voix d'affichage à la ludothèque. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux inscrits par le secrétaire sur un registre, signé par le Président et lui-même.

Il est procédé ensuite à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le bureau qui le fait approuver à l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Fait à Grisolles, le 18 Janvier 2013

Le Président
Ivan Jacquemard

Le Secrétaire
Olivier Lucas